

Principes Fondamentaux dans les Achats

Conformément aux principes fondamentaux définis notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail, le Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les fournisseurs sont tenus de respecter – et de veiller à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent – les lois en vigueur, ainsi que des principes équivalents à ceux définis ci-après.

• Respect des droits de l'Homme au travail :

- S'assurer que les conditions de travail et de rémunération des salariés sont dignes et conformes aux principes fondamentaux définis et protégés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, et en particulier aux règles applicables portant sur la prohibition du travail forcé et du travail des enfants, la sécurité au travail, l'établissement d'un contrat de travail, le temps de travail, de repos et de congé parental, le traitement des discriminations et du harcèlement sur le lieu de travail, la liberté d'expression, d'association et de négociation collective, la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- Améliorer les règles et procédures internes concernant les Droits de l'Homme au travail.

• Protection de la santé, sûreté et sécurité :

- Procéder à l'analyse et à l'évaluation des risques en ces domaines et mettre en oeuvre les moyens appropriés pour prévenir ces risques ;
- Mettre en place un suivi des évènements survenus dans ces domaines.

• Préservation de l'environnement :

- Mettre en oeuvre un système de gestion des risques d'atteinte à l'environnement ayant pour objet d'identifier et de maîtriser l'impact environnemental des activités, produits ou services, d'améliorer en permanence la performance environnementale, et de mettre en oeuvre une démarche systématique pour définir des objectifs environnementaux, les atteindre et démontrer qu'ils ont été atteints ;
- Réaliser les améliorations nécessaires relatives à la protection de l'environnement ;
- Limiter l'impact des activités industrielles sur l'environnement.

• Prévention de la corruption, des conflits d'intérêts et lutte contre la fraude :

- Lutter contre la fraude ;
- Prévenir et rejeter la corruption sous toutes ses formes : active comme passive, privée comme publique, directe comme indirecte ;
- Eviter les conflits d'intérêts, en particulier lorsque les intérêts personnels sont susceptibles d'interférer avec les intérêts professionnels.

• Respect du droit de la concurrence :

- Se conformer aux règles du droit de la concurrence applicable.

• Promotion du développement économique et social :

- Etablir un climat de confiance avec les parties prenantes concernées, en instaurant un dialogue avec les communautés locales, en encourageant les initiatives de développement local durable, et en donnant l'opportunité aux entreprises locales de développer leurs activités.

Le respect des textes et principes évoqués ci-dessus pourra faire l'objet d'un audit.